

Le 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, Rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le septième jour de juin deux mille vingt et un à vingt heures. Sous la présidence du maire, Monsieur Jocelyn Bédard. Sont présents, les conseillers(ères) suivant(es) :

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Denis Blier, conseiller siège no 3 (VACANT)
- Mme Jénilie Demers, conseillère siège no 4 (ABSENTE)
- M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Fermeture du bureau municipal – vacances annuelles
- 8.0 Renouvellement contrat concierge – salle municipale
- 9.0 Rapport du maire
- 10.0 Embauche des monitrices pour le camp de jour
- 11.0 Octroi du contrat d'asphaltage
- 12.0 Utilisation du vote par correspondance
- 13.0 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencé à la suite de cette élection
- 14.0 Octroi du contrat pour enseigne avec numéro civique
- 15.0 Comptes à payer
- 16.0 Varia
- 17.0 Questions de l'assemblée
- 18.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sandie Roux fait fonction de secrétaire.

R21-06-053
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R21-06-054
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 7 juin 2021

R21-06-055
Procès-verbal
Du 3 mai 2021

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R21-06-056
Vacances annuelles

Il est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture du bureau municipal pour les vacances annuelles et ce, du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien de la salle municipale vient à échéance;

R21-06-057
Renouvellement
Contrat conciergerie

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Paradis a accepté de poursuivre ce dit contrat aux mêmes conditions que l'année 2020;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat pour l'entretien de la salle municipale avec Madame Johanne Paradis pour une période d'un (1) an au coût de cinq mille trois cent dollars (5,300.00 \$).

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal où il est fait mention que le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

R21-06-058
Rapport du maire

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du maire pour l'année 2020, tel que présenté, et de retourner une copie à chacune des adresses civiques sur le territoire de la municipalité et ce, aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'UN camp de jour se tiendra à Notre-Dame-de-Lourdes du 28 juin 2021 au 20 août 2021;

R21-06-059
Embauche moniteurs(trices)
Camp de jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Félix Champagne, Annabelle Vigneault et Coralie Godbout selon les termes établis au contrat d'embauche.

ADOPÉE

Le 7 juin 2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a réalisé un appel d'offres concernant des travaux d'asphaltage de chemins municipaux;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SEAO et dans le journal Avenir de l'Érable et que les entrepreneurs avaient jusqu'au 27 mai 2021 à 13h00 pour remettre leur soumission;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal le 27 mai 2021 à 13h00;

ATTENDU le résultat des soumissions (coût de la tonne métrique avant taxes)

- P.E Pageau	104.50\$
- Entreprises Lévisiennes	106.50\$
- Pavage Veilleux	129.39\$
- Sintra	164.04\$

IL est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu l'unanimité des conseillers;

QUE le contrat pour les travaux d'asphaltage de chemins municipaux soit octroyé à P.E Pageau pour le montant suivant :

- 104.50\$ / tonne métrique avant taxes

QUE les travaux soient effectués entre le 21 juin 2021 et le 20 août 2021 tel que spécifié dans le devis d'appel d'offres;

QUE les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérés dans le devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

R21-06-060
Octroi contrat
asphaltage

R21-06-061
Vote par
Correspondance
Non-domiciliés

Le 7 juin 2021

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021) 153 G.O.Q.II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r.3) (ci-après : le *Règlement du DGE*)

R21-06-062
Vote par correspondance
70 ans ou plus

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisièmes et quatrièmes alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL est proposé par Madame Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

R21-06-063
Octroi contrat
Pour enseigne
Numéro civique

ATTENDU QUE certaines résidences situées dans la municipalité ont un numéro civique avec une lettre;

ATTENDU QUE les numéros civiques avec une lettre peuvent porter à confusion;

IL est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

DE donner le contrat à Spectralite / SignOplus pour la fabrication de 45 affiches avec poteau portant le numéro civique avec une lettre pour un montant total avant taxes de mille deux cent soixante dollars (1 260.00\$).

QUE le conseil se réserve le droit d'augmenter jusqu'à 10 affiches et poteaux supplémentaires si nécessaire;

QUE ces affiches devront être installées sur le bord de la route;

ADOPTÉE

Le 7 juin 2021

R21-06-064
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent vingt-quatre mille six cent soixante-cinq dollars et six sous (124 665.06\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia

Aucun point

Période de questions

La période de questions s'ouvre à 20h18 et se termine à 20h19.

R21-06-065
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h19.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales

